

Comité Syndical du 12 février 2020

Délibération n°10/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le douze février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 27 janvier 2020.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Didier Jobit, Jacques Chabot, Philippe Bouty, Didier Villat, William Jacquillard, Mathieu Hazouard, Daniel Sauvaitre, Xavier Bonnefont et François Elie.

Mesdames Jeanne Filloux, Marie-Claude Guionnet, Annette Feuillade et Danielle Chauvet.

Membres absents ou excusés : Messieurs Samuel Cazenave, Jérôme Sourisseau et Jean-Hubert Lelièvre.

Mesdames Martine Pinville et Fabienne Godichaud.

Membres consultatifs présents : Monsieur Andreas Koch et Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Daniel Braud et Madame Cécile François.

Objet : Emca – Fonctionnement 2019

Par délibération 38/2019 du 23 septembre 2019 le Comité syndical a accordé une subvention d'un montant de 275 000 euros à la CCIT de la Charente pour le fonctionnement 2019 de l'EMCA. Une convention est intervenue pour fixer les modalités de versement de cette subvention. Elle prévoyait le versement d'un premier acompte dès signature de la convention sous réserve de la production du rapport d'activités et du rapport financier, certifiés par le Président, relatifs à l'année 2018 et le versement du solde au plus tard fin décembre 2019.

La signature de la convention et la transmission des pièces justificatives prévues par celle-ci n'ont pu intervenir dans des délais qui auraient permis un mandatement de la subvention avant fin décembre 2019.

Ainsi le montant accordé a fait l'objet d'un rattachement des charges à l'exercice N (charge intégrée au résultat de l'exercice 2019) et pourra faire l'objet d'un versement sur l'exercice 2020.

AR PREFECTURE

016-251602595-20200212-DELIB10-DE
Reçu le 17/02/2020

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des votants (15 présents / 15 votants / 15 voix « pour ») :

- acceptent le principe du versement, à la CCIT de la Charente, sur l'exercice 2020, de la subvention de fonctionnement 2019 de l'EMCA d'un montant de 275 000 euros ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 17 janv. 2020
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 17 janv. 2020
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 17 janvier 2020

Signé: Le Président

Le Président,
François BONNEAU

